



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

Arrêté n° 25/JG/1566

Objet : Permis de stationnement – Emprise de chantier
Réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants, L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,

VU l'arrêté municipal du 6/03/2008 fixant les nouvelles mesures du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

Considérant la demande de la SAS ACCROPOLES, 7 rue Francheterre, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de purge de façades, et afin d'instaurer un périmètre de sécurité, la SAS ACCROPOLES est autorisée à installer **une emprise de chantier aux abords immédiats de la Cathédrale, comprenant l'intersection des rues du Cloître, Saint Georges et Manécanterie et jusqu'à une longueur de 20 mètres sur chacune d'entre elles**, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé, et aux conditions suivantes :

1 - Les droits des tiers seront préservés ;

2 - L'installation devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.

3 - L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour assurer la signalisation du chantier, il maintiendra la liberté et la sécurité des piétons et garantira l'accès des riverains et des services de secours et d'urgence comme indiqué à l'article 3. Il délimitera son emprise de chantier de façon hermétique à l'aide de grilles Héras.

4 - L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour garantir la propreté du sol ; il ne devra pas procéder au nettoyage des matériels sur le domaine public, ni effectuer des vidanges dans les avaloirs d'égout.

A l'issue de l'occupation du domaine public, l'entrepreneur devra restituer les lieux dans leur état initial ; le nettoyage éventuel des lieux lui sera facturé par la Ville. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de toutes dégradations éventuelles du domaine public provoquées par son chantier.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du lundi 6 octobre au vendredi 10 octobre 2025 inclus, **chaque jour de 8h à 18h**. Elles ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 – **Durant les travaux susvisés, la SAS ACCROPOLES préservera la circulation des piétons et des riverains véhiculés en mettant en place des signaleurs à chaque extrémité de l'emprise visée à l'article 1. Ces derniers seront chargés de régler la circulation piétonne et automobile dans des conditions optimales de sécurité.**

Ces signaleurs, munis d'un gilet réflectorisé réglementaire (jaune ou orange) devront être en possession du présent arrêté et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison avec le responsable des opérations. **La SAS ACCROPOLES informera les riverains par courrier de la gêne occasionnée. Elle mettra en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées de part et d'autre de l'emprise de chantier visée à l'article 1.**

ARTICLE 4 – En exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 l'entrepreneur s'acquittera d'une redevance pour occupation du domaine public de 3,79 € par mètre carré par mois ou fraction de mois, sans que la somme perçue ne puisse être inférieure à 18,98€. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

Avant l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur devra en solliciter le renouvellement auprès de l'autorité municipale, dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés à la date susvisée. Si l'emprise n'est pas enlevée à l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur sera assujéti à une pénalité de 18,98€ par jour d'occupation non autorisé

ARTICLE 5 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entrepreneur en avisera sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance sera mise en recouvrement sans possibilité d'annulation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS ACCROPOLES, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° ARRÊTÉ : 25/JG/1567

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

Considérant la demande présentée par l'entreprise EGGE 43, Z.A. plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter les travaux en centre-ville et à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux de maintenance, l'entreprise EGGE 43 est autorisée à stationner un camion 3,5t et ponctuellement un camion-grue sur **deux** emplacements de stationnement payant, au droit des n° 42 boulevard Carnot et 62 rue des Farges, **du mercredi 24 septembre au vendredi 26 septembre 2025 inclus, chaque jour de 7h à 18h**. Durant les travaux, **le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, sauf accès riverains**.

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise EGGE 43 versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4 € par emplacement et par jour, soit : 4 € x 2 emplacements x 3 jours = **24 €**.

ARTICLE 3 - En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entrepreneur devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 4 – L'entreprise EGGE 43 prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les 2 emplacements susvisés et ce 48h avant le début du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé
- s'assurer que le bras en charge de la grue ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- maintenir l'accès des riverains et commerces voisins et les informer par courrier de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 5 – L'entreprise EGGE 43 déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGGE 43, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° ARRÊTÉ : 25/JG/1568

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

Considérant la demande présentée par l'entreprise EGGE 43, Z.A. plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter les travaux en centre-ville et à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux d'étanchéité, l'entreprise EGGE 43 est autorisée à stationner un véhicule léger et ponctuellement un camion-grue sur deux emplacements de stationnement payant, au plus près du 23 rue de la Gazelle, **du mercredi 24 septembre au vendredi 10 octobre 2025 inclus, hors week-ends, chaque jour de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise EGGE 43 versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4 € par emplacement et par jour, soit : 4 € x 2 emplacements x 13 jours = **104 €.**

ARTICLE 3 - En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entrepreneur devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 4 – L'entreprise EGGE 43 prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les 2 emplacements susvisés et ce 48h avant le début du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé
- s'assurer que le bras en charge de la grue ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 5 – L'entreprise EGGE 43 déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGGE 43, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1569

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE COURRERIE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Claude VALOIS, 6/8 rue Courrierie, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement, **Monsieur Claude VALOIS est autorisé à stationner un camion 3,5t sur l'emplacement réservé aux livraisons, face au 15 rue Courrierie, le dimanche 5 octobre 2025 de 12h à 21h.**

ARTICLE 2 – Monsieur Claude VALOIS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en affichant le présent arrêté au droit de l'emplacement susvisé et ce 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 3 – Monsieur Claude VALOIS déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Claude VALOIS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1571

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, 29 rue des Frères Lumière, 69680 CHASSIEU,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre, et en raison de l'ouverture de plusieurs chambres France Télécom, l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public en centre-ville **du mercredi 1er octobre au vendredi 28 novembre 2025 inclus, hors week-ends, hors jours fériés et hors grandes manifestations, chaque jour entre 9h et 12h et entre 13h30 et 16h30.**

L'entreprise SOGETREL garantira la circulation automobile. Elle préservera la liberté et la sécurité des piétons et de l'ensemble des usagers du domaine public. Elle garantira l'accès à tous les commerces et n'occasionnera aucune autre gêne que le rétrécissement de chaussées avec alternat manuel, la suppression d'emplacements de stationnement et la neutralisation de trottoirs.

Lors de chaque alternat manuel, l'entreprise SOGETREL mettra en place deux signaleurs de part et d'autre de la portion de voie restreinte, chargés d'assurer, à l'aide de **piquets mobiles de type K10**, la sécurité des automobilistes.

L'entreprise SOGETREL libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 2 – L'entreprise SOGETREL prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées lors de chaque intervention,**
- **ne jamais intervenir durant les heures de pointe,**
- **laisser le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **instaurer des conditions optimales de sécurité à hauteur de chaque intervention,**
- **stationner son véhicule sur un emplacement matérialisé en s'acquittant des droits de place.**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur le véhicule.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SOGETREL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1575

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de la Société MONNIER-TELECOM, 75 rue Valentin Mesmer, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre par la Société MONNIER-TELECOM, les mesures suivantes seront mises en place **le jeudi 2 octobre et le vendredi 3 octobre 2025, chaque jour de 8h30 à 17h, à hauteur de l'intersection entre la route de Montredon et la rue Louis Pascal, comme suit :**

- un couloir de circulation sera neutralisé,
- la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- la vitesse des automobilistes sera limitée à 30km/h.

La Société MONNIER-TELECOM garantira en permanence l'accès des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 – La Société MONNIER-TELECOM prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,**
- **garantir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée.**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Société MONNIER-TELECOM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1576

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

Considérant la demande de l'entreprise ALTI TOITURE, 682 rue JB Lamarck, 43700 Saint Germain Laprade,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de toiture, l'entreprise ALTI TOITURE est autorisée à stationner un camion-grue sur la voie de circulation, au droit du n° 4 rue des Chalmettes, le lundi 29 septembre 2025 de 9h à 16h.

ARTICLE 2 – De fait, durant les travaux susvisés, la circulation sera interdite à tous véhicules rue des Chalmettes, partie comprise entre le bd Philippe Jourde et le n°4.

ARTICLE 3 – L'entreprise ALTI TOITURE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- s'assurer que le bras de la grue en charge ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et les informer par courrier de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – L'entreprise ALTI TOITURE déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur le véhicule.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ALTI TOITURE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1577

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION MODIFICATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 25/JG/1533 du 16 septembre 2025, instaurant, dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise STPP, les mesures suivantes à hauteur du n° 32bis avenue Baptiste Marcet, **du lundi 22 septembre au mercredi 24 septembre 2025 inclus** :

- **circulation automobile par demi chaussée,**
- **circulation automobile alternée à l'aide de feux tricolores de chantier,**
- **vitesse des automobilistes limitée à 30km/h.**

Considérant la nouvelle demande de l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté municipal n° 25/JG/1533 du 16 septembre 2025 susvisé est modifié comme suit :

Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise STPP, les mesures suivantes seront mises en place à hauteur du n° 32bis avenue Baptiste Marcet, **du lundi 29 septembre au mercredi 1er octobre 2025 inclus** :

- la circulation automobile s'effectuera par demi chaussée,
- la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores de chantier,
- la vitesse des automobilistes sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise STPP et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1578

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de faciliter l'intervention des professionnels en centre-ville et de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise S.T.P.P.V., la chaussée sera rétrécie, avenue Salvador Allende, à hauteur du n° 2 allée des Portes Occitanes, le mercredi 1er octobre 2025 de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour de la zone de chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation automobile dans les deux sens à hauteur de l'intervention,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise S.T.P.P.V. et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1543

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

Considérant que dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la dernière visite du Général La Fayette aux États Unis, une cérémonie est programmée aux pieds de la statue Lafayette sise boulevard Saint Louis au Puy, le vendredi 3 octobre 2025, entre 14h15 et 15h15,

Considérant la demande présentée par le service du Cabinet de Monsieur Le Maire du Puy-en-Velay,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la cérémonie susvisée, et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules boulevard Saint Louis, à hauteur de la statue du Général La Fayette, conformément au plan annexé au présent arrêté, le vendredi 3 octobre 2025 entre 14h15 et 15h15.

Deux agents de la Police Municipale seront présents sur les lieux afin de renforcer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, conformément aux consignes transmises par la Police Municipale.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 septembre 2025

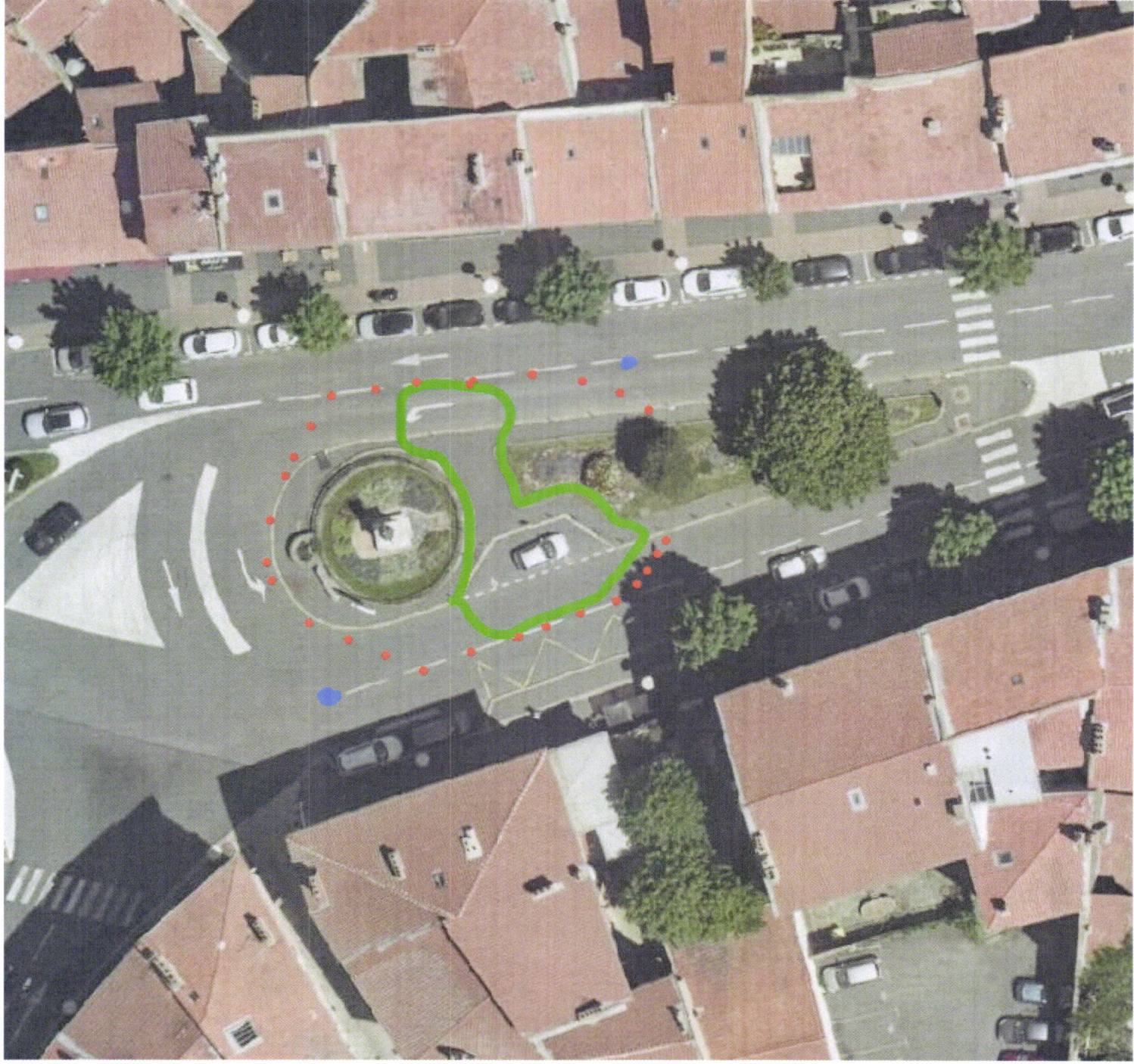
P/Le Maire,
Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Marie-Hélène DUBOIS



- barrières / cones
CTA
- PN + véhicule
- Zone: Public





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1530

OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

Le Maire de la Ville de Chadrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville du Puy-en-Velay, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des déplacements,
Considérant l'intérêt que représente la création de portion de voie à vitesse limitée pour la sécurité des concitoyens,
Considérant la nécessité de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – L'article 4 bis du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay est ainsi complété :

"La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h sur les voies suivantes :

- Pont Lafayette, sur l'intégralité de la voie."

ARTICLE 2 – La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques Municipaux de la Ville du Puy-en-Velay auront mis en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

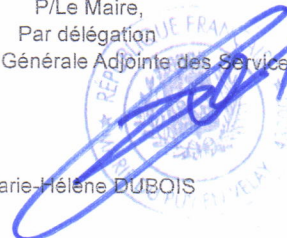
ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Madame Le Maire de la Ville de Chadrac et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 septembre 2025

Le Maire de la Ville de Chadrac,

P/Le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Marie-Hélène DUBOIS





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1547

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - JARDIN HENRI VINAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal en date du 2 février 2012 portant règlement du Jardin Henri Vinay,
VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par Madame Stéphanie VERRON, CODEP EPGV 43, 9 rue des Moulins, 43000 Le Puy-en-Velay,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures appropriées de manière à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'événement sportif et culturel organisé par le Comité Départemental EPGV 43, et afin de permettre la livraison puis l'installation de plusieurs stands qui seront implantés dans l'enceinte du jardin Henri Vinay, devant le perron du musée Crozatier, Madame Stéphanie VERRON est autorisée à circuler à bord d'un véhicule léger à l'intérieur du jardin Henri Vinay, **le samedi 15 novembre 2025, entre 12h et 18h.**

Elle devra circuler et manœuvrer au pas à l'intérieur du jardin.

Madame Stéphanie VERRON sera chargée, en sa qualité d'organisatrice, de veiller au strict respect des mesures visant à assurer des conditions optimales de sécurité pour les participants ainsi que pour l'ensemble des usagers du jardin. Tout manquement à ces règles d'usage entraînerait inévitablement sa responsabilité et en cas de contrôle le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 2 – Madame Stéphanie VERRON se rapprochera du Centre Technique Municipal (04 71 09 53 04) pour toute question liée au branchement électrique et à l'accès au réseau d'eau.

ARTICLE 3 – Par ailleurs, il est demandé à Madame Stéphanie VERRON de veiller au bon respect du site quant aux espaces verts et aux pelouses.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur le véhicule.

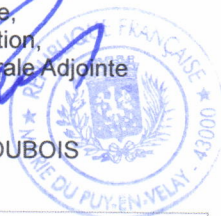
ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame Stéphanie VERRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Hélène DUBOIS





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1534

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par la société VELAY RÉCEPTION, route de la Bargette, Z.A. plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à une opération ponctuelle d'évacuation d'encombrants, la société VELAY RÉCEPTION est autorisée à stationner un camion-benne à cheval sur le trottoir et sur la voie de circulation, au droit des n° 7/9 rue Porte Aiguère, le lundi 29 septembre 2025 de 7h à 10h.

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée, le lundi 29 septembre 2025 de 7h à 10h, le cheminement piéton sera neutralisé et la chaussée sera rétrécie au droit des n° 7/9 rue Porte Aiguère.

ARTICLE 3 – La société VELAY RÉCEPTION prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-benne,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- empêcher toute émission de poussière,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention.

ARTICLE 4 – La société VELAY RÉCEPTION déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-benne et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la société VELAY RÉCEPTION et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 septembre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Marie-Hélène DUBOIS

